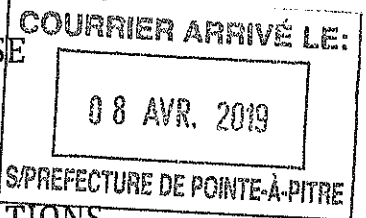


DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE
--
COMMUNE DE
SAINTE ANNE
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

2EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

**Marché de fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle -
Autorisation de signature au maire**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
21 mars 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTÉS, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 mars 2019

SAINTE-ANNE,
Le 29 mars 2019

Étaient absents représentés: Mme Michelle MAXO, (représentée par Madame Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Monsieur Hugues CHATEAUBON).

Étaient absents excusés : M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414-2;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour répondre aux besoins de la Collectivité pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;

Considérant que le marché est divisé en 5 lots comme suit :

- Lot n° 1 – Vêtements et chaussures de Police, ASVP, gardien d'immeuble,
- Lot n° 2 – Équipements de protection individuelle et accessoires de Police et ASVP,
- Lot n° 3 – Vêtements et chaussures de cuisine,
- Lot n° 4 – Autres vêtements, chaussures, équipements de protection individuelle,
- Lot n° 5 – Vêtements et chaussures de sport.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et maximum, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans pouvoir dépasser la durée maximale de quatre ans ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 03/10/2018 selon une procédure d'appel d'offres ouvert et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2018/S 193-435919 du 06/10/18,
- Annonce BOAMP n° 18-138505 du 03/10/2018,
- Annonce ACHATPUBLIC.COM n° 3308891 du 03/10/2018,
- Annonce FRANCE-ANTILLES réf. F1040700 du 08/10/2018.

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 07/11/2018 ;

Considérant que la Commission d'ouverture des plis réunie le 09/11/2018 a également procédé à l'examen des candidatures comme suit :

Lot	Nombre de plis réceptionnés	Nombre de candidatures admises	Nombre de candidatures rejetées	Motifs de rejet
1	4	3	1	Échantillons arrivés hors délai
2	4	1	3	Échantillons arrivés hors délai Absence d'échantillons
3	4	1	3	Échantillons incomplets
4	3	1	2	Absence d'échantillons
5	3	1	2	Absence d'échantillons

Considérant que les offres ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

- Prix : 50 %
 - Montant global du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : 90/100 points
 - Montant du rabais : 10/100
- Qualité des fournitures : 30 %

La qualité est jugée au vu du mémoire technique justificatif et des fiches techniques remis par les candidats, et est évaluée en fonction de la qualité et la provenance des fournitures, notamment sur la base des échantillons.
- Service après-vente : 20 %

Le service après-vente est évalué au regard notamment des dispositions prises par l'entreprise en cas de retour de matériels défectueux, conseils et garanties proposés par le candidat dans son mémoire explicatif.

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi en collégialité par un comité technique, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 30 janvier 2019, d'attribuer le marché comme suit :

N° de lot	Attributaire	Montant
1	SENTINEL 74, rue Villebois-Mareuil 92230 GENNEVILLIERS Tél : 01 34 53 09 88 Fax : 01 39 93 34 92 SIRET : 328 320 072 00130	52 488,51 € HT 62 986,21 € TTC
2	SENTINEL 74, rue Villebois-Mareuil 92230 GENNEVILLIERS Tél : 01 34 53 09 88 Fax : 01 39 93 34 92 SIRET : 328 320 072 00130	29 680,75 € HT 35 616,90 € TTC
3	Déclaration sans suite	
4	SVGT PROTEX Immeuble California ZA Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT Tél : 05 90 25 10 94 Fax : 05 90 94 26 74 SIRET : 401 610 290 00033	109 281,90 € HT 118 570,86 € TTC
5	SVGT PROTEX Immeuble California ZA Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT Tél : 05 90 25 10 94 Fax : 05 90 94 26 74 SIRET : 401 610 290 00033	294,50 € HT 319,53 € TTC

Considérant que le lot n° 3 a été déclaré sans suite au motif que l'unique offre analysée n'est pas conforme aux exigences des besoins exprimés dans le cahier des charges et qu'il y a lieu de relancer cette consultation ;

Le Conseil municipal ;

Après discussion ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, ainsi que tout acte relatif à son exécution, avec les différents attributaires, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2019.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*